



SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 décembre 2023 à 19 h 55, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante et formant quorum.

Sont présents madame la mairesse suppléante, Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Sont absents monsieur le maire Yves Dagenais, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2023-12-449

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en retirant les points 2.9 et 2.10 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 1.5 Dépôt du registre des déclarations des avantages reçus ou marques d'hospitalité
- 1.6 Renflouement de la réserve financière du fonds vert
- 1.7 Programme de contribution de la taxe sur l'essence (TECQ) 2019-2023
- 1.8 Amendement au mode de financement des résolutions 2023-01-11, 2023-04-224, 2023-05-267 et 2023-07-326
- 1.9 Cession du lot 6 179 396 par la compagnie 9230-9459 Québec inc.

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2024
- 2.2 Renouvellement du contrat du Programme d'aide aux employés
- 2.3 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° 1246-23
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1249-23 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1250-23 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2024
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1251-23 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1252-23 décrétant une dépense de 940 000 \$ et un emprunt de 860 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection du réseau de bornes sèches et l'installation de deux réservoirs sous-terrain sur le territoire de la Municipalité.
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-53 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.9 Adoption du Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.10 Adoption du Règlement distinct n° 1171-19-04-01 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

6.2 Achat regroupé avec l'Union des municipalités du Québec - Bacs pour la collecte des matières résiduelles

6.3 Dépôt des débris de construction, rénovation et démolition (CRD) à l'écocentre de Saint-Jérôme

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière - Club Optimiste

8.3 Adoption de la Politique de remboursement pour les sessions de cours offertes par le Service des loisirs

8.4 Renouvellement du protocole d'entente avec Aventures Plein Air pour la circulation des motoneiges pour la saison 2023-2024

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. COMMUNICATIONS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-450

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-451

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 15 novembre 2023 au 12 décembre 2023 au montant de 1 553 432,53 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier de la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

1.5 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES AVANTAGES REÇUS OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Conformément aux dispositions du *Règlement n° 1218-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hippolyte* et à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du registre des déclarations relatives à un avantage reçu par un élu pour la période du 14 décembre 2022 au 12 décembre 2023, lequel ne contient aucune inscription.

2023-12-452

1.6 RENFLOUEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU FONDS VERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé une réserve financière appelée le Fonds vert via le Règlement n° 1146-17, d'un montant de 100 000 \$ annuellement, pour soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut affecter à la réserve, soit une partie du surplus non réservé, soit une partie du Fonds général ou soit prélever une taxe spéciale afin de renflouer la réserve lorsque le montant disponible est inférieur à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AFFECTER un montant de 100 000 \$ à même le Fonds général afin de renflouer la réserve financière du Fonds vert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-453

1.7 PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-454

1.8 AMENDEMENT AU MODE DE FINANCEMENT DES RÉOLUTIONS 2023-01-11, 2023-04-224, 2023-05-267 ET 2023-07-326

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour la conversion du système de chauffage du garage municipal et de l'Hôtel de Ville à Propane Bélanger inc., au montant de 20 969,45 \$ par la résolution 2023-01-011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour la réfection du revêtement de la bibliothèque à Aluminium André Gagnon au montant de 59 500 \$ par la résolution 2023-04-224;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour le remplacement des bandes de hockey au Parc Bourget à Omni-Tech Sports au montant de 26 789,17 \$ par la résolution 2023-05-267;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour les travaux de réfection du tablier du pont de la 124^e Avenue à Gelco Construction inc., au montant de 77 000 \$ par la résolution 2023-07-326;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont été financées par le surplus accumulé et par une affectation du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses peuvent être financées en partie ou en totalité par cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AMENDER les résolutions 2023-01-011, 2023-04-224, 2023-05-267 et 2023-07-326 afin de financer les dépenses par la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

DE DÉCRÉTER que toutes portions non financées par la TECQ seront financées par le surplus accumulé pour les résolutions 2023-01-011, 2023-04-224 et 2023-07-326 et par le fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la résolution 2023-05-267;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-455

1.9 CESSION DU LOT 6 179 396 PAR LA COMPAGNIE 9230-9459 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le projet de développement du Domaine du Grand-Duc sur les rues du Fort et des Chevaliers;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente PE-17-31 relatif aux travaux municipaux entre la Municipalité et la compagnie 9230-9459 Québec inc. représentée par Patrick St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 179 396 est une rue projetée adjacente à la rue des Chevaliers;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1.2 du Règlement de lotissement n° 1172-19 stipule que l'agencement et le tracé des rues doivent prioriser le bouclage du réseau routier existant;

CONSIDÉRANT QUE l'agencement et le tracé des rues doivent également faciliter la circulation des services d'urgence et d'incendie, la circulation des véhicules, la construction et l'extension des infrastructures telles que l'égout et l'aqueduc et les dispositions de drainage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis la rue des Chevaliers par la résolution 2021-11-257 adoptée à une séance ordinaire du conseil tenu le 16 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER la cession, par la compagnie 9230-9459 Québec inc. à la Municipalité, du lot 6 179 396 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 243,7 mètres carrés étant la rue projetée;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels du notaire seront à la charge du cédant;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-456

2.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de dommages de la Municipalité vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de souscrire à une assurance de dommages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance de dommages de la Municipalité de Saint-Hippolyte du 31 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclusivement auprès de La Municipale, pour une somme de 203 309 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-457

2.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au Programme d'aide aux employés (PAE) de la firme Dialogue en janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines pour le renouvellement du contrat pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE RENOUELER le contrat pour des services professionnels d'un programme d'aide aux employés (PAE) avec la firme Dialogue Technologies de la Santé inc. pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant de 13,52 \$ plus taxes par mois par employé admissible.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES
À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N°1246-23**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1246-23 constituant une réserve financière pour le service d'aqueduc municipal*.

2023-12-458

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1249-23 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN
HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement n° 1249-23 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'établir les conditions préalables à la prise en charge par la Municipalité de l'entretien hivernal de certaines rues privées et de fixer les modalités de paiement de ces services.

2023-12-459

**2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1250-23 POURVOYANT À L'APPROPRIATION
DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR
RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Bruno Plourde dépose le projet de *Règlement n° 1250-23 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2024* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'imposer et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues au budget 2024.

2023-12-460

**2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1251-23 RELATIF À LA TARIFICATION DE
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

Bruno Plourde dépose le projet de *Règlement n° 1251-23 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de permettre à la Municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités pour l'année 2024.

2023-12-461

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1252-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
940 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 860 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
DU RÉSEAU DE BORNES SÈCHES ET L'INSTALLATION DE DEUX RÉSERVOIRS SOUS-TERRAIN
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.**

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement n° 1252-23 décrétant une dépense de 940 000 \$ et un emprunt de 860 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection du réseau de bornes sèches et l'installation de deux réservoirs sous-terrain sur le territoire de la Municipalité* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement abroge le Règlement n° 1240-23 et a pour but de remplacer 10 bornes sèches et de permettre l'installation de 2 réservoirs d'eau sous-terrain d'une capacité de 30 000 gallons.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2023-12-462

2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Bruno Plourde dépose le projet de *Règlement SQ-900-53 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajouter 2 panneaux d'arrêt sur le chemin du Lac-Bertrand.

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1171-19-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

Retiré

2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT DISTINCT N° 1171-19-04-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

Retiré

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2023-12-463

6.2 ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité, en juillet 2023, au regroupement d'achat 2024 de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, ainsi que de pièces de rechange avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2023, le Comité exécutif de l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à IPL North America inc. pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à la Municipalité d'officialiser son engagement auprès d'IPL;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} novembre 2023, la Municipalité de Saint-Hippolyte a distribué près de 175 bacs noirs, 160 bacs bruns avec mini-bacs de cuisine et 150 bacs bleus et effectué plus d'une centaine de réparations;

CONSIDÉRANT nos besoins en bacs roulants, en mini-bacs et en pièces de rechange pour l'année 2024 et les prix du fournisseur de l'UMQ :

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Bacs bruns de 240L	250	67,07 \$	16 767,50 \$
Bacs noirs de 360L	200	78,30 \$	15 660 \$
Bacs bleus de 360L	250	78,30 \$	19 575 \$
Essieux de rechange pour bacs de 240L	60	9,35 \$	561 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Essieux de rechange pour bacs de 360L	100	9,90 \$	990 \$
Roues de rechange de bacs 240L	50	15,50 \$	775 \$
Roues de rechange de bacs 360L	100	17,50 \$	1 750 \$
Surcoût pour les roues de 10 pouces avec surface de roulement en caoutchouc	250	4,50 \$	1 125 \$
Surcoût pour les roues de 12 pouces avec surface de roulement en caoutchouc	450	6,50 \$	2 925 \$
Livraison des bacs roulants et pièces de rechange	700	5,52 \$	3 864 \$
Couvercles de rechange pour bacs noirs de 360L	20	24,20 \$	484 \$
Couvercles de rechange pour bacs bleus de 360L	20	24,20 \$	484 \$
Couvercles de rechange pour bacs bruns de 240L	20	17,95 \$	359 \$
Mini-bacs de cuisine	200	3,19 \$	638 \$
Livraison des mini-bacs de cuisine	200	0,14 \$	28 \$
Frais de démarrage	1	400 \$	400 \$
COÛT TOTAL			66 385,50 \$
COÛT TAXES INCLUSES			76 326,73 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat de bacs roulants, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles aux prix soumis par le fournisseur de l'UMQ, au coût total de 66 385,50 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-400-00-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-464

6.3 DÉPÔT DES DÉBRIS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de Saint-Jérôme est le seul écocentre de la MRC de La Rivière-du-Nord qui offre le service complet de dépôt de débris de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE les débris de CRD représentent 40 % des matières résiduelles générées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les citoyens de Saint-Hippolyte à participer à la récupération des débris de CRD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OFFRIR aux citoyens de Saint-Hippolyte l'opportunité de déposer gratuitement, par année, le premier mètre cube de débris de construction, rénovation et démolition (CRD) à l'écocentre de Saint-Jérôme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2023-12-465

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB OPTIMISTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club Optimiste pour l'activité « Noël des Jeunes » étant une distribution de cadeaux à des jeunes hippolytois qui se seront préalablement inscrits;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement touche plus ou moins 600 jeunes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est éligible à une subvention de 1 500 \$ selon la politique municipale de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajouter à cette subvention une aide discrétionnaire de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé Bruno Plourde par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière au Club optimiste au montant de 2 500 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-466

8.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR LES SESSIONS DE COURS OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs offre des sessions de cours nécessitant une inscription;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir les conditions de remboursement par l'adoption d'une politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER la Politique de remboursement des sessions de cours telle que soumise par le Service de loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-12-467

8.4 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC AVENTURES PLEIN AIR POUR LA CIRCULATION DES MOTONEIGES POUR LA SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Municipalité est nécessaire pour la circulation des motoneiges sur ses routes;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Municipalité est nécessaire pour la circulation des motoneiges sur les terrains du Centre de plein air Roger-Cabana et du Mont Tyrol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter les activités de l'organisme Aventures Plein Air de Saint-Hippolyte pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation se veut une mesure temporaire;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec l'organisme Aventures Plein Air Saint-Hippolyte permettant la circulation des motoneiges sur les portions de routes et de terrains municipaux tel que décrit au protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante fait un retour sur les questions qui ont été posées lors de la période de questions de la séance précédente.

La période de questions s'est tenue de 20 h 53 à 21 h 23 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Distance de protection des bandes riveraines et règlement reporté;
- Appui au projet de réfection des bornes sèches;
- Bâtiment pour la maison des jeunes;
- Service de vente de plantes adaptées à la végétalisation des bandes riveraines;
- Application des règlements avec plus de rigueur;
- Demande de bâtiment pour le Club optimiste;
- Infolettre mensuelle;
- Courriels des employés sur le site Web;
- Montant de la subvention d'Hydro-Québec;
- Gravier dans les fossés lors du déneigement.

2023-12-468

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais et appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Chantal Lachaine, mairesse suppléante

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 décembre 2023.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier